



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****185^e session**

Genève, 23-25 novembre 2021

Point 4.6.4 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRE****Proposition de complément 11 à la série 01 d'amendements
au Règlement ONU n° 128 (Sources lumineuses à diodes
électroluminescentes)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa quatre-vingt-quatrième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/84, par. 20). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/17. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2021.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Annexe 1, lire :

« Les feuilles relatives à la catégorie de sources lumineuses à DEL, ainsi que le groupe auquel appartient cette catégorie et les restrictions d'utilisation correspondantes, s'appliquent conformément à la Résolution R.E.5 ou à ses révisions ultérieures applicables au moment de la demande d'homologation de type de la source lumineuse à DEL ; toutefois, les feuilles relatives aux sources lumineuses à DEL de remplacement sont exclues de la présente annexe 1. ».
